

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assistant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assistant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assistant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* **réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* **réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les **Assistants Socio-Educatifs (ASE)**, les **Educateurs de Jeunes Enfants (EJE)** et les **Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assistant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assistant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assistant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assistant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assistant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assistant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* **réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les **Assistants Socio-Educatifs (ASE)**, les **Educateurs de Jeunes Enfants (EJE)** et les **Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assistant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assistant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assistant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, *la Cfdt* réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE). La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	9ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	8ème	2 ans 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	3ème	1an 6 mois
			2ème	1an 6 mois
			1er	1an

Sociaux éducatifs

Intégration prochaine dans le
nouvel espace statutaire

Cfdt
des choix, des actes
Interco
Services Publics Parisiens

Le 3 octobre le *Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT)* a validé les projets de **nouveaux statuts pour les Assistants Socio-Educatifs (ASE), les Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) et les Conseillers Socio-Educatifs (CSE)**. La *Cfdt* n'est pas satisfaite par ces propositions, en particulier par le refus de reclasser les ASE et EJE en catégorie A et cela malgré les diplômes à bac +3 nécessaires pour accéder à ces corps. **Nous avons considéré que ces agents avaient suffisamment attendu les effets de la réforme de la catégorie B : les reclassements et revalorisations obtenus vont donc pouvoir s'appliquer... avec deux ans de retard !**

Filière socio-éducative : la réforme enfin !

Les textes votés par le *CSFPT* vont devoir trouver leurs applications concrètes dans la publication des nouveaux statuts pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale... puis dans la déclinaison à la Ville et au Département de Paris à travers plusieurs délibérations du Conseil de Paris.

Les travailleurs sociaux ayant suffisamment attendus les effets de la réforme de la catégorie B, **la Cfdt réclame la mise en œuvre des nouveaux statuts dans les plus brefs délais et la rétroactivité des reclassements à la date de la parution du décret de référence.**

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à examiner à nouveau les carrières de la filière socio-éducative (agenda social 2012 – 2013).

✚ Assistants socio Educatifs & Educateurs de Jeunes Enfants :

Nouvelle grille commune en catégorie B :

IMPORTANT : A partir du 1^{er} janvier 2013 le principe du temps minimum passé dans l'échelon s'appliquera dans les Administrations parisiennes.

Classe Normale

Echelon	Durée/année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	350	327	1514.10
2	2 /1.5	357	332	1537.25
3	2 /1.5	370	342	1583.56
4	2 /1.5	384	352	1629.86
5	2 /1.5	406	366	1694.68
6	2 /1.5	430	380	1759.51
7	2 /1.5	450	395	1828.96
8	2 /1.5	472	412	1907.68
9	3 /2.5	500	431	1995.65
10	3 /2.5	528	452	2092.89
11	3 /2.5	558	473	2190.12
12	4 /3.5	584	493	2282.73
13	...	614	515	2384.60

Assistant socio-éducatif classe normale avant reclassement		Reclassement	Assistant socio-éducatif après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
10ème	-	ancienneté acquise	13ème	
9ème à partir de 2 ans	4 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans	12ème	3 ans 6 mois
9ème avant 2 ans	4 ans	1 fois et demi l'ancienneté acquise	11ème	2 ans 6 mois
8ème	3 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
7ème	3 ans	ancienneté acquise	9ème	2 ans 6 mois
6ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	8ème	1an 6mois
5ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	7ème	1 an 6 mois
5ème avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	6ème	1an 6mois
4ème	2 ans	ancienneté acquise	5ème	1an 6mois
3ème à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	4ème	1an 6mois
3ème avant 1 an	2 ans	ancienneté acquise majorée d'1 an	3ème	1an 6mois
2ème à partir d'1 an 6 mois	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	3ème	1an 6mois
2ème avant 1 an 6 mois	2 ans	2/3 de l'ancienneté acquise majorés d'1 an	2ème	1an 6mois
1er à partir de 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois	2ème	1an 6mois
1er avant 6 mois	1 an	deux fois l'ancienneté acquise	1er	1an

Classe principale

Echelon	Durée /année Maxi/mini	Indices		Traitement budgétaire
		Bruts	Réels	
1	1 /1	422	375	1736.35
2	2 /1.5	441	388	1796.55
3	2 /1.5	461	404	1870.63
4	2 /1.5	486	420	1944.72
5	2 /1.5	514	442	2046.58
6	2 /1.5	544	463	2143.82
7	2 /1.5	572	483	2236.43
8	3 /2.5	599	504	2333.66
9	3 /2.5	625	524	2426.27
10	4 /3.5	646	540	2500.35
11	...	675	562	2602.22



Assitant socio-éducatif principal avant reclassement		Reclassement	Assitant socio-éducatif principal après reclassement	
Echelon	Durée	reprise ancienneté	Echelon	Durée mini
7ème	-	ancienneté acquise	11ème	
6ème à partir de 3 ans	4 ans	sans ancienneté	10ème	3 ans 6 mois
6ème avant 3 ans	4 ans	ancienneté acquise	10ème	2 ans 6 mois
5ème à partir d'1an et 6 mois	3 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an 6 mois	8ème	2 ans 6 mois
5ème avant 1 an 6 mois	3 ans	4/3 de l'ancienneté acquise	7ème	1an 6 mois
4ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	6ème	1 an 6 mois
3ème	3 ans	2/3 de l'ancienneté acquise	5ème	1 an 6 mois
2ème	2 ans	ancienneté acquise	4ème	1an 6 mois
1er à partir d'1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise au-delà d'1 an	3ème	1an 6 mois
1er avant 1 an	2 ans	deux fois l'ancienneté acquise	2ème	1an 6 mois
			1er	1an